

La certification

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat délivré par le Ministère de la santé.

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel.

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- ✓ par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;
- ✓ par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages ;
- ✓ par la validation des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage, soit en institut de formation.

www.sante.gouv.fr

La liste des établissements de formation
adhérents à l'UNAFORIS
et dispensant cette formation
est disponible sur le site de l'UNAFORIS :
www.unaforis.eu

*Document élaboré avec les établissements
de formation adhérents à l'UNAFORIS.*

LES FICHES FORMATIONS

Infirmier

Diplôme d'État - niveau II

(accessible après le Bac ou équivalent)

- La profession
- L'exercice professionnel
- Les conditions d'admission
- Les modes d'accès
- La formation
- La certification

UNAFORIS

Union Nationale des Associations de Formation
et de Recherche en Intervention Sociale

La profession

L'infirmier évalue l'état de santé d'une personne et analyse les situations de soins ; il conçoit et définit des projets de soins personnalisés ; il planifie des soins, les prodigue et les évalue ; il met en œuvre des traitements. Il dispense des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, il contribue à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins.

Les activités principales de l'infirmier sont :

- ✓ l'observation et le recueil de données cliniques,
- ✓ les soins de confort et de bien être,
- ✓ l'information et l'éducation de la personne, de son entourage et d'un groupe de personnes,
- ✓ la surveillance de l'évolution de l'état de santé des personnes,
- ✓ les soins et activités à visée diagnostique ou thérapeutique,
- ✓ la coordination et organisation des activités et des soins,
- ✓ le contrôle et la gestion de matériels, dispositifs médicaux et produits,
- ✓ la formation et l'information de nouveaux personnels et de stagiaires,
- ✓ la veille professionnelle et la recherche.

L'exercice professionnel

Les infirmiers interviennent de manière autonome et en collaboration, dans le cadre d'équipes pluriprofessionnelles. Les lieux d'exercice sont très variés : établissements de santé publics ou privés, domicile, santé publique, médecine scolaire, médecine au travail, humanitaire, etc.

Les conditions d'admission

La formation est ouverte aux personnes âgées de 17 ans au moins (au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection).

Peuvent se présenter au concours :

- ✓ les titulaires du baccalauréat français ;
- ✓ les titulaires d'un titre admis en dispense du baccalauréat ;
- ✓ les titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV ;
- ✓ les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ;
- ✓ les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui justifient, à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel...

Références

- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- Arrêté du 3 mai 2010 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

La sélection des candidats est organisée par des établissements de formation, principalement des instituts de formation en soins infirmiers. Elle s'organise en deux temps :

- ✓ une présélection comprenant une épreuve sur dossier et une épreuve écrite de français ;
- ✓ une sélection au travers de trois épreuves : deux épreuves d'admissibilité (épreuve écrite et tests d'aptitude) et une épreuve d'admission (entretien).

Les modes d'accès

La formation est accessible :

- ✓ **en formation initiale (voie directe)**, financée par les Conseils régionaux,
- ✓ **en situation d'emploi**, financée par l'employeur,
- ✓ **en apprentissage**, financée par l'employeur,
- ✓ **dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**.

La formation

✓ **Durée** : 3 ans.

✓ **Formation théorique** : 2 100 heures composées de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1 050 heures) et travail personnel guidé (300 heures).

✓ **Formation clinique** : 2 100 heures.

✓ **Contenu de la formation**

La formation est organisée autour d'Unités d'enseignement de 4 types :

- UE relative aux savoirs " contributifs " aux savoirs infirmiers,
- UE relative aux savoirs constitutifs des compétences infirmières,
- UE relative à l'intégration des savoirs,
- UE relative aux méthodes de travail.

à noter Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein bénéficient d'une **dispense de scolarité**, sous réserve d'avoir réussi un examen d'admission.